

MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES NOTAIRES



COMPAGNIE GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE
GROUPE CDG

INTRODUCTION

Cette charte a pour objectif de décrire les modalités de désignation des notaires dans le cadre des transactions immobilières dites « courantes » ou ayant un caractère récurrent.

RÈGLES DE GESTION

■ **RG 1 :** Le notaire doit exercer dans le périmètre urbain où est situé le projet objet de la transaction avec la CGI. Concernant les notaires ne respectant pas cette règle, ils doivent présenter l'autorisation de l'ordre des notaires pour signer les actes dans les locaux de la CGI.

■ **RG 2 :** Ledit notaire doit être en situation régulière au regard du Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc (une vérification de la situation juridique et administrative sera faite sur la base de la liste communiquée régulièrement par ce dernier).

■ **RG 3 :** pour le Cas de notaire choisi par le client :

- Le client doit verser à la CGI la partie du prix de vente financée par fonds propres, sans passer par la comptabilité du notaire.
- La CGI se limite à communiquer, au titre des transactions passées en mode VEFA, une version numérique du dossier du projet objet de ladite transaction (Autorisations, plans NV, cahier des charges ...). Au cas où la CGI est tenue de communiquer une version physique du dossier, les frais liés au tirage et à l'authentification des documents seront à la charge du client.

■ **RG 4 :** Cas de notaire proposé par la CGI au client

- La base de données des notaires proposés par la CGI est issue de :
 - Notaires partenaires ayant collaboré avec la CGI
 - Notaires souhaitant collaborer pour la première fois avec la CGI

4.1 Cas de notaires partenaires de la CGI

- La CGI procédera, par le biais d'une commission Adhoc, à une évaluation semestrielle des prestations fournies par les notaires partenaires, sur la base des critères suivants :
 - Réactivité de traitement des dossiers ;
 - Conformité et sécurité des dossiers ;
 - Satisfaction client ;
 - Esprit de collaboration.

4.2 Cas de notaires souhaitant collaborer pour la première fois avec la CGI (candidatures spontanées)

- Les offres de services des notaires doivent être déposées au bureau d'ordre de la CGI ou via l'espace dédié au niveau du site Web de la CGI.
- Les offres de services reçues seront examinées semestriellement sur la base de critères déterminants pour l'évaluation de la prestation :
 - Ancienneté de l'étude notariale ;
 - Expérience dans le domaine immobilier ;
 - Expérience dans les projets commercialisés en mode VEFA ;
 - Délais de déblocage des fonds ;
- Les notaires doivent adhérer à la tarification proposée par la CGI ainsi que l'ensemble des règles appliquées aux notaires partenaires.

■ **RG 5 :** La CGI s'engage à mettre à la disposition du notaire, en charge de la transaction immobilière, tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte de vente préliminaire ou définitif (Fiche descriptive du bien, origine de propriété ...).